



Politique encadrant les dépenses de voyage et de représentation à l'APAPUL

Les services que l'APAPUL offre à ses membres sont accomplis par des professionnelles et professionnels qui, sur une base volontaire et non rémunérée, acceptent de partager leur expertise et leur temps à la promotion, au développement et à la réalisation de la mission et des objectifs de leur association syndicale.

C'est donc dans un souci de saine gestion de l'Association que s'intègre cette politique établissant les lignes directrices quant au remboursement des frais liés à la représentation de l'APAPUL par ses personnes élues et mandataires

Règle d'application générale des dépenses de voyage et de représentation

À moins d'avis contraire du conseil d'administration, toute dépense dépassant la portée des règles établies à la présente est à la charge du ou des participants.

Les factures, reçus ou autres pièces justificatives appropriées sont nécessaires afin de bénéficier des remboursements prévus à la présente politique.

Frais de repas

A. Frais de repas associés à la tenue de réunions de travail sur le campus

Dans le cadre de ses activités courantes, l'APAPUL coordonne la tenue d'un certain nombre de réunions sur le campus de l'Université Laval et pour lesquelles les membres agissent sur leur temps personnel ou dans le cadre d'une libération syndicale.

Lorsque ces rencontres se tiennent sur l'heure d'un repas, il est de coutume pour l'APAPUL d'offrir un repas chaud ou froid de type « boîte à lunch » à ses représentants. Lorsque ces réunions se tiennent hors des heures de repas, l'APAPUL peut alors offrir une collation ou des boissons non alcoolisées à ses représentants.

Parmi ces comités, notons les réunions de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire, les réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et des comités permanents de l'APAPUL.

B. Frais de repas associés à la représentation hors campus de l'Association

L'APAPUL rembourse les frais liés à un ou plusieurs repas pris hors campus dans les cas suivants et en respect des paramètres établis dans les balises générales applicables aux frais de repas, telles que présentées au point 4.

Lorsqu'un élu ou un mandataire de l'APAPUL doit se déplacer sur demande de l'Association afin d'assister à un évènement d'ordre syndical ou en lien avec la mission de l'APAPUL et que cette période coïncide avec l'heure d'un ou de plusieurs repas, l'APAPUL rembourse les frais associés à ces repas.

Dans des circonstances particulières où une réunion de travail hors du campus doit être tenue sur l'heure d'un repas, l'APAPUL offre ce repas à ses mandataires et ses élus.

C. Frais de repas associés aux évènements particuliers

Activités au bénéfice des membres de l'Association ou de ses collaborateurs

Sans l'implication soutenue de ses collaborateurs tout au long de l'année, l'Association ne serait pas en mesure de maintenir le niveau de qualité des services dont les membres ont été habitués de bénéficier. Ainsi, afin de reconnaître l'engagement de ses collaborateurs et de favoriser le réseautage entre ses membres, l'Association offre un certain nombre d'activités au cours de l'année. Dans de tels cas, l'APAPUL peut offrir un repas ou des boissons à ses invités.

Parmi ces activités, notons les dîners-conférences, l'activité de reconnaissance, le 5 à 7 de Noël, le cocktail des nouveaux retraités et le cocktail des membres fêtant leurs 25 années de service à l'Université.

Les modalités associées à ces activités sont déterminées avant la tenue de l'évènement par la direction générale de l'Association.

D. Balises générales applicables aux frais de repas des élus et mandataires de l'APAPUL

La prise de repas dans les restaurants est peu usuelle à l'APAPUL. Cependant, lorsque nécessaire ou jugé opportun et sur présentation d'une pièce justificative, l'APAPUL rembourse un montant par personne pouvant aller jusqu'aux maximums suivants (taxes et pourboires inclus) :

Déjeuner :	16 \$
Dîner :	26 \$
Souper :	47 \$

En aucun cas les boissons alcoolisées peuvent faire l'objet d'un remboursement. Tout dépassement des balises susmentionnées est à la charge de l'élu ou du mandataire.

Exceptions

Afin de pallier aux situations exceptionnelles, et lorsque jugé approprié, le trésorier ou la trésorière peut octroyer un remboursement additionnel pouvant aller jusqu'à 25 % de la balise applicable.

L'APAPUL accepte de rembourser jusqu'à un maximum de deux fois les barèmes normalement admissibles dans le cas d'un repas pris dans un contexte de travail avec une personnalité de marque, un représentant de la direction de l'Université Laval ou un expert offrant ses services de consultation à titre gracieux.

Afin de bénéficier d'un tel supplément, la personne doit indiquer le but de la rencontre, le nom des personnes ayant participé au repas ainsi que les retombées obtenues pour l'APAPUL sur le reçu. La présidence et la direction générale étant les mandataires officiels de l'Association, toute autre personne souhaitant se prévaloir de cette mesure particulière doit recevoir l'approbation préalable de la direction générale.

Le coût des repas compris dans les frais d'inscription (à un congrès, colloque, conférence ou séminaire de recherche) ou compris dans le coût de l'hébergement hôtelier ne doit pas faire l'objet d'une réclamation additionnelle.

Ces maximums sont révisés périodiquement par le conseil d'administration.

Frais de déplacement

L'APAPUL rembourse les frais associés à tout déplacement effectué sur demande de l'Association afin d'assister à un évènement lié à la mission de l'APAPUL. Les paramètres de remboursement s'établissent comme suit :

A. Transport en train

L'APAPUL favorise généralement le transport en train pour un représentant voyageant seul, afin de lui permettre de poursuivre ses activités professionnelles durant le déplacement.

L'APAPUL rembourse le coût d'un billet en classe économique.

B. Transport en automobile

L'APAPUL favorise généralement le transport en automobile lorsque plus d'un représentant doit se déplacer afin de participer à un même évènement à l'extérieur du campus.

Les balises encadrant les frais de déplacement en voiture sont indexées annuellement en fonction des mêmes règles que pour les frais de repas.

- Aux fins de calcul du kilométrage total d'un déplacement, le point de départ est le siège social de l'APAPUL, soit le 2325 rue de l'Université à Québec, et ce, quel que soit le point de départ réel du représentant.

- 0 à 1500 kilomètres : 0,5009 \$ le kilomètre. L'indemnité totale ne pouvant être inférieure à 10 \$ par jour d'utilisation.
- 1501 kilomètres et plus : 0,5009 \$ le kilomètre jusqu'à concurrence du coût du billet d'avion en classe économique.

Pour tout voyage à Montréal et Longueuil, le remboursement est **limité à 187 \$**, sauf si la personne est accompagnée d'un ou de plusieurs représentants de l'APAPUL voyageant dans le cadre de leurs fonctions.

Covoiturage

Afin de favoriser le covoiturage, lorsqu'un représentant autorisé par l'APAPUL utilise sa voiture personnelle dans un déplacement, une allocation supplémentaire de 0,05 \$ le kilomètre est allouée pour chaque passager représentant de l'APAPUL qui l'accompagne.

L'APAPUL accepte de rembourser les frais associés à la location d'une voiture et aux frais réels d'essence. La location d'un véhicule de catégorie supérieure à « intermédiaire » est admissible lorsque plus d'un représentant prennent part au déplacement. Les véhicules de type « sport » ou de « luxe » sont exclus de la présente politique.

C. Transport en avion

Le recours au transport aérien nécessite l'approbation préalable du comité exécutif. Dans un tel cas, l'APAPUL rembourse le coût réel d'un billet d'avion en classe économique.

Les cartes d'embarquement ne sont pas obligatoires dans le cas où une autre preuve de déplacement dans la ville où a lieu le séjour est fournie. Les déplacements aériens de Québec à Montréal sont exclus de la présente politique.

D. Transport en autobus

L'APAPUL rembourse le coût réel du billet d'autobus.

E. Déplacements en taxis et frais de stationnement

L'APAPUL rembourse le coût réel du déplacement en taxi et des frais de stationnement

Frais d'hébergement

De façon générale, lorsqu'une réunion se tient à 9 h 30 ou plus tard, qu'elle se termine à 19 h ou plus tôt et que le déplacement requis afin d'y participer est de 100 kilomètres ou moins, aucuns frais d'hébergement ne sont remboursés par l'Association.

A. Hébergement à l'hôtel

L'APAPUL rembourse les frais d'hébergement occasionnés dans le cadre d'un déplacement effectué sur demande de l'Association afin d'assister à un événement en lien avec la mission de l'APAPUL.

L'APAPUL rembourse le coût réel de l'hébergement d'une chambre régulière. Exceptionnellement, l'APAPUL accepte de rembourser une chambre de catégorie supérieure lorsque celle-ci est utilisée comme lieu de réception dans un cadre qui aura été autorisé préalablement par le comité exécutif.

B. Hébergement dans une résidence privée

Une compensation de 36 \$ la nuit est offerte lorsqu'un représentant devant assister à un événement en lien avec la mission de l'APAPUL est hébergé chez des parents ou des amis.